

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Laïont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 22 Mai.
CORRESPONDANCE.

Paris, le 19 mai 1821.

AU RÉDACTEUR DU JOURNAL DE LYON.

Monsieur,

Votre dessein est de former, à Lyon, un nouveau centre de discussions importantes; et vous m'invitez à y concourir. Vos desirs m'honorent d'autant plus que je ne puis devoir votre confiance qu'à mes ouvrages.

Je suis prêt, monsieur, à seconder vos projets, et à porter, dans cette coopération, l'intention que j'ai toujours manifestée, celle de contribuer, autant qu'il m'est possible, à la conciliation des esprits.

J'aurai l'honneur de vous adresser mes réflexions sur tout ce qui me paraîtra mériter que les vôtres s'arrêtent; et nous sommes dans un temps où les sujets, à cet égard, se multiplient, se pressent même avec surabondance; c'est ce qui me donnera le besoin de les distribuer sous leurs titres principaux: La politique, les Sciences et la Littérature.

Ces trois branches de la pensée humaine ont entr'elles des rapports intimes; car elles vivent, pour ainsi dire, de la même substance, et elles émanent du même tronc; ainsi elles entrelacent leurs rameaux, elles finissent même par les confondre; cependant, comme elles peuvent être distinguées à leur origine, elles permettent de suivre, avec plus ou moins de séparation et d'étendue, leurs rameaux particuliers.

C'est en passant alternativement de la politique aux sciences naturelles, et de celles-ci à la littérature, que j'espère mettre à la fois de l'ordre et de la variété dans les discussions dont je composerai ma correspondance.

N'ignorant point d'ailleurs que les esprits, aujourd'hui, sont principalement tournés vers les questions de politique, je céderai à cette impulsion générale; je m'occuperai plus fréquemment et plus attentivement de ces questions.

Mais je crois devoir indiquer d'avance la ligne sur laquelle je serai retenu par mon inclination et mes habitudes.

Toute question, d'un genre quelconque, a nécessairement deux faces; car on ne discute pas les choses d'une évidence absolue; on ne les met pas en question.

Dans les tems tranquilles, les esprits naturellement sains, et éclairés par l'éducation, voient distinctement, et apprécient avec plus ou moins de justesse, chacune des deux faces des questions indécises; les dissentimens d'opinion sont peu marqués; ils sont principalement déterminés par la diversité des caractères.

Mais, dans les tems d'agitation, la plupart des hommes ont un intérêt pressant, un intérêt de position ou d'amour-propre, à désirer que les questions importantes soient décidées en leur faveur par les événemens; c'est ce qui les entraîne à soutenir avec ardeur, avec passion, un seul côté de chacune de ces questions, et à se déchaîner avec une passion égale contre le côté opposé.

Pendant toute la durée d'une telle disposition, le résultat de toute discussion, de tout examen, ne peut être qu'une opinion extrême.

Ces tems d'agitation, que la révolution n'a pas amenés, qui, au contraire, ont amené la révolution, tendent à s'apaiser en France; mais ils ne sont pas terminés; ce qui vient, en partie, de ce qu'ils commencent ou s'accroissent dans d'autres états de l'Europe.

La révolution générale de mœurs, d'idées et d'intérêts, la révolution européenne, ayant débuté par la France, c'est en France que, d'abord, elle sera consommée; c'est en France que les générations humaines arriveront les premières à la stabilité d'un nouvel état social.

Tout homme sage, tout père de famille, doit hâter cette stabilité, de ses vœux, de ses conseils, de son exemple. Or, il n'y a stabilité dans l'état social, que lorsqu'il y a modération dans la raison publique; alors seulement, les questions importantes sont considérées sous toutes leurs faces, par la majorité des hommes éclairés; alors, par conséquent, tous les intérêts sont connus, appréciés et respectés. Secoué par les leçons du malheur, et le progrès des années, je

crois avoir placé mon esprit dans cette situation modérée qui permet de tout examiner avec impartialité, et de tout peser avec justice. Je n'appartiens à aucun des deux partis qui divisent la France; mais je les conçois l'un et l'autre; je les explique; et il est, dans l'un et dans l'autre, bien des hommes que j'honore profondément, parce que, à mes yeux, ils n'ont que des erreurs de pensée, et nullement des torts d'intention; ainsi, je puis les combattre; mais non les blâmer, encore moins chercher à les offenser. Le ton hostile est très-déplacé, dans une lutte qui doit avoir pour terme et pour objet la paix sociale; celle-ci, sera rétablie lorsque le style de la passion sera entièrement déconsidéré.

Il semble que le tems s'approche; les excès, à force de se produire mutuellement, tendent à s'user; les partis s'apprentent à tomber de lassitude. C'est un moment à saisir; car la lassitude de l'esprit de parti est loin d'indiquer l'affaîsissement de l'esprit humain; celui-ci, en France surtout, est essentiellement actif et producteur; il lui faut de l'exercice; et, à l'instant où il se fatigue d'un exercice funeste et perturbateur, il est opportun de lui présenter un exercice pacificateur et salutaire.

Votre journal, Monsieur, peut remplir très-utilement cette fonction honorable; et ce que j'en ai déjà vu me donne l'heureux droit de penser que telles sont vos intentions; ainsi, je suis des vôtres, et à plusieurs titres; le journal du Midi est naturellement le mien; je suis né dans une de vos provinces; fixé aujourd'hui à Paris par mes travaux, par une propriété, par une famille, je n'en tiens pas moins, par mes affections et mes souvenirs, à ces régions brillantes où tous les sentimens ont, comme le climat, de la vie et de la chaleur.

Il nous appartient de donner ou de presser toutes les impulsions; nous n'avons que trop précipité celles qui ont produit de si violens orages; c'est à nous d'en réparer les effets; et, pour employer un mot dont la familiarité m'est acquise, c'est à nous de compenser, par notre sagesse actuelle, notre impétuosité.

Agréez, etc.

A.

—Avant-hier, dimanche, 20 du courant, un individu qui paraissait être de la campagne, s'était endormi en dehors du parapet du quai de la baleine, sur une ancienne pile du pont du Change. Quelqu'un passant sur ce quai à 11 heures et demie du soir, aperçut l'imprudent; et dans l'intention de le préserver du danger qu'il courait dans cette position, se mit en devoir de le réveiller. On ne sait comment il s'y prit, mais le malheureux dormeur fit en se levant un pas au bord de la pile et tomba au même instant dans la Saône. Plusieurs personnes accourues à ses cris, cherchèrent en vain à lui porter secours; il se noya. Son chapeau a été trouvé sur la place; mais cet indice n'a pas suffi pour le faire reconnaître.

PARIS, 19 Mai.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. A. R. Madame la duchesse de Bourbon, a été chez le Roi. S. M. a travaillé, pendant la matinée, avec S. Exc. le ministre de sa maison, et le président du conseil des ministres.

A midi, les troupes de la garde montante ont défilé devant M. le major-général de service.

LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et Mademoiselle, ont été se promener à Bagatelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

séance du 19 mai.

La séance est ouverte à deux heures: M. Monsuier-Buisson, secrétaire, donne lecture du procès-verbal; la rédaction en est adoptée. M. Réveillère rapporteur de la commission, a la parole:

« Le sieur Villeté à Urvillers (Aisne), se plaint d'être imposé pour une *barricade* comme pour une *porte cochère*, et dénonce divers abus qui résultent de l'impôt des portes et fenêtres. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. Labbey de Pompières demande le renvoi au ministre des finances, attendu que les portes charretières ou *barricades* ne peuvent être soumise à un impôt.

L'ordre du jour est rejeté; la proposition de M. Labbey de Pompières est adoptée.

« Le sieur Delmotte, maire de Licques (Pas-de-Calais), propose d'établir un impôt sur les chiens, pour en diminuer le nombre, et par-là, rendre moins commune la maladie de la rage. » — On rit et l'on passe à l'ordre du jour.

Le sieur Gabet, propriétaire à Beslèy-les-Cibaux (Cote-d'Or), se plaint de ce que les conditions établies par la loi pour être électeur ou éligible, ne sont point exposées d'une manière assez précise. — Ordre du jour.

Le sieur Blanc, notaire à Gailhac (Tarn), demande l'établissement d'un dépôt public pour la conservation des actes notariés. — Ordre du jour.

Le sieur Sautis, négociant à Toulouse, demande que le gouvernement s'occupe des moyens de réprimer la mendicité. — Ordre du jour.

Les membres du tribunal de première instance de Rhodéz (Aveyron), demandent que le traitement des juges soit augmenté. La commission propose le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. Manuel : Je viens appuyer le renvoi ; il faut que l'indépendance de la magistrature soit assurée ; dans l'état actuel des choses, personne ne voudrait exercer les fonctions de magistrat s'il n'y avait des moyens plus actifs d'exister, puisque le traitement des juges est d'une modicité révoltante. Nous nous occupons dans ce moment d'améliorer le sort du clergé ; la magistrature rend aussi les plus grands services ; elle mérite aussi notre sollicitude. Par ces considérations, je demande le renvoi à M. le garde-des-sceaux, et le dépôt au bureau des renseignements.

M. Astoin appuie également les conclusions de la commission. Le renvoi au ministre de la justice, et le dépôt au bureau des renseignements sont ordonnés sans opposition.

Le sieur Launier, avocat à Dôle, présente un projet pour repeupler les forêts royales. Renvoi au ministre des finances.

Plusieurs pères de famille, à Evreux, demandent une interprétation de l'article 14 de la loi de recrutement, sur la question de savoir si l'exemption qui en résulte doit être conférée au frère du remplacé, ou à celui du remplaçant. La commission propose l'ordre du jour : attendu que la loi est positive, et que l'exemption n'est point applicable au frère du remplacé.

M. Manuel : Il n'est pas douteux que le remplacé est obligé pour le remplaçant qui occupe sa place sous les drapeaux, et ne l'occupe que parce qu'il est payé pour ce service.

Il semble donc que l'art. 14 a consacré une injustice, et c'est dans l'espérance que quelques uns de nos membres pourront faire une proposition pour la faire cesser, que j'appuie le dépôt au bureau des renseignements.

Ce dépôt est ordonné. Le sieur Laporte Germain, professeur à Paris, demande qu'il soit créé trois collèges spéciaux pour les enfans de familles protestantes, l'un à Paris, l'autre à Strasbourg, et l'autre à Montauban.

La commission propose l'ordre du jour. M. Benjamin Constant : Vous devez sentir la nécessité de l'établissement de collèges destinés à l'éducation des protestans ; surtout, d'après l'ordonnance qui a été rendue dernièrement, et qui soumet les collèges à l'inspection des ministres du culte catholique. Il n'est pas possible que cette mesure qui, si on l'examinait attentivement, serait trouvée inconstitutionnelle, soit applicable aux enfans des protestans. Par ces considérations, je demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. de Corbières : L'université est chargée d'inculquer à la jeunesse les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, il est donc naturel que les ministres de cette religion examinent la manière dont ces principes sont professés. Mais cette mesure ne s'étend point aux protestans ; aucun obstacle n'est mis à ce que les enfans des autres religions assistent aux cérémonies de leur culte ; les ordres les plus formels sont donnés à cet égard ; je vote pour l'ordre du jour.

M. Manuel : La difficulté qui nous occupe est celle-ci : A-t-on fait dans l'ordonnance tout ce qui est nécessaire pour assurer l'indépendance des cultes garantie par la Charte ? M. de Corbières l'affirme ; d'autres personnes élèvent des doutes. Il faut examiner de quel côté est la vérité.

L'ordonnance dont il s'agit, accorde aux évêques le droit d'examen sur tous les points de religion dans les collèges de leurs diocèses. Je ne sais pas si par ce mot on doit entendre tous les cultes, (murmures à droite) ou la religion catholique.

M. de Marcellus de sa place : La religion de l'état ! M. Manuel : Il n'y a point de culte privilégié, ou plutôt il ne doit point y en avoir ; personne d'après la charte, ne peut être gêné dans sa religion ; il est à craindre que les évêques n'interprètent pas l'ordonnance dans le sens qui vient de lui être donné par M. le grand directeur de l'université. (Murmures à droite ou rit à gauche.)

M. de Corbières : Vous vous trompez. M. Manuel : Je voulais dire président. (on rit.) Au surplus, j'appuie le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pasquier : Il y a des principes dont il ne faut pas sortir. La charte tolère tous les cultes mais elle protège la religion catholique comme loi de l'état. (interruption à gauche.)

M. le général Foy se levant avec vivacité : Cela est trop fort.

M. Pardessus : Silence ! écoutez ! M. le ministre des affaires étrangères essaie plusieurs fois de se faire entendre, mais sa voix est couverte par les murmures du côté

gauche. Le calme ne se rétablissant pas, M. le président agite sa sonnette et parvient enfin à obtenir un moment de silence. Il invite alors MM. les membres du côté gauche à ne point interrompre l'orateur, auquel il maintient la parole.

M. Pasquier : Je ne m'attendais pas en professant les principes de cette tolérance défendue par nos plus grands philosophes, je ne m'attendais pas, dis-je, aux clameurs qui viennent de s'élever d'un côté de cette chambre. Les principes de cette tolérance sont pour la France qu'il n'y a qu'une religion de l'état.

M. de Corcellès : Lisez la charte. M. le Président : On ne doit pas interrompre.

M. Chauvelin : Vous fermerez la discussion. M. le président : Je n'ai pas ce droit ; lorsque la chambre prononce la clôture, je ne suis que son organe.

M. Voyer-d'Argenson : C'est une hérésie politique. M. Pasquier : L'état protège toutes les religions. Il ne souffre pas qu'aucune d'elles soit insultée, mais il doit y avoir une protection particulière pour la religion, qui est reconnue religion de l'état. Il en résulte des conséquences nécessaires ; c'est que le gouvernement fait enseigner cette religion et qu'il n'en fait enseigner aucune autre. Voilà ce qui est établi par la charte....

M. Demarçay sans costume : Donnez-nous en donc lecture. M. le président : M. Demarçay vous n'avez pas le droit d'interrompre par des observations continues ; si vous voulez répondre prenez votre costume et demandez la parole.

Un mouvement d'hilarité presque général se manifeste dans toutes les parties de la chambre ; M. le ministre des affaires étrangères quitte la tribune en votant pour l'ordre du jour. La clôture est demandée par une foule de membres du côté droit.

M. de Chauvelin de sa place et s'adressant à M. le président : Vous voyez bien, mon observation était juste.

M. Benjamin-Constant : Lorsque les ministres et les orateurs d'un certain côté, ont avancé des assertions qu'il est facile de détruire, on ne nous permet pas de répondre.

Une foule de voix à droite : Parlez ! parlez !

M. Benjamin-Constant : Les ministres n'ont point abordé la véritable question, celle de savoir si des mesures ont été prises pour rassurer les protestans. (A droite : Oui ! oui !) La manière dont le ministère est entraîné tous les jours, (murmures à droite) la manière dont on interrompt les orateurs à chaque instant, (nouvelle agitation à droite) ne nous laissera bientôt aucun espoir ; et nous n'aurons d'autre ressource que celle de dire à nos commettans qu'on nous fait violences.... (Agitation dans toute la salle.) Oui, Messieurs, c'est sous l'empire de la charte, que je viens d'entendre prononcer le mot de tolérance, tandis qu'on ne devrait parler que de la liberté des cultes. (Murmures à droite.) Le commentaire que vous a fait M. le ministre des affaires étrangères est une insulte à la liberté.

L'orateur vote pour le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Pasquier s'oppose de nouveau au renvoi et conclut à l'ordre du jour.

M. Chaband-Latour demande la parole et ne parvient à se faire entendre qu'avec beaucoup de peine ; sa voix est souvent couverte par la demande de la clôture. Je demande, dit-il, le rejet du jour, parce que dans l'ordonnance dont on vient de parler, les protestans sont totalement oubliés ; et cependant il eut été facile d'accorder un aumônier de cette religion aux élèves protestans dans les collèges où ils sont en grand nombre.

M. Pardessus : L'université doit maintenir la religion catholique il existe à ce sujet une législation constante. Nous prêtres serment d'enseigner la religion catholique, apostolique et romaine. Je dis nous, puisque j'ai l'honneur d'être professeur.

M. Chauvelin. Oui ! et récemment conseiller. (On rit.) M. Pardessus. L'ordonnance n'a donc fait que maintenir ce qui existait, et par cette considération, j'appuie l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à une majorité composée du côté droit et du centre droit.

M. de Chauvelin demande un congé pour cause de santé. — Adopté. M. le président annonce à la chambre la perte qu'elle vient de faire d'un de ses membres, M. Camille Jordan, et il propose de tirer au sort une députation de douze membres pour lui rendre les derniers honneurs. — Adopté.

M. le président. L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques. Dans la séance précédente, la chambre a adopté le premier article ; nous devons nous occuper maintenant du second. Il est divisé en trois paragraphes. Plusieurs amendemens ont été modifiés par la commission ; je donnerai connaissance à la chambre des divers amendemens, selon l'ordre de leur présentation. Voici le 1^{er} paragraphe de l'article 2 :

« Art. 2. Cette augmentation de crédit sera successivement employée » 1.^o A l'établissement et à la dotation de douze sièges épiscopaux dans les villes où le Roi le jugera nécessaire. La circonscription de leurs diocèses sera concertée avec le Saint-Siège de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un siège dans le même département. »

La commission a proposé la rédaction suivante : Cette augmentation de crédit sera employée » 1.^o A la dotation actuelle de douze sièges épiscopaux ou métropolitains, et successivement à la dotation de 18 autres sièges dans les villes où le Roi le jugera nécessaire, l'établissement et la circonscription de tous ces diocèses sera concertée entre le Roi et le Saint-Siège.

Il est facile de voir que la commission à l'alinéa 1^{er} de l'art. propose le retranchement du mot *successivement*, et qu'elle l'a reporté dans le paragraphe premier. Je dois donc mettre aux voix cette suppression.

M. de Bonald fait observer que la commission n'a supprimé ce mot que parce qu'il était répété plus loin.

M. Benjamin-Constant soutient qu'il est nécessaire de conserver le mot *successivement*, puisqu'il indique l'ordre dans lequel sera employé l'augmentation de crédit.

Séance du 19 mai 1821.

Au moment où M. le président annonce qu'il va mettre aux voix la suppression demandée, M. Coruet d'Incourt demande la parole et fait observer que le mot *successivement* est sans objet, puisqu'il sera indiqué au budget, chapitre du clergé, l'emploi sans extinctions.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. le président : Je vais mettre aux voix la suppression des mots à l'établissement et que la commission propose pour les reporter plus loin.

MM. de Lameth et Bigaon demandent des explications aux ministres : ces interpellations n'ont pas de suite ; l'amendement est adopté au milieu des murmures du côté gauche.

M. le général Foy : La commission avait proposé d'abord de laisser à la disposition du Roi, le nombre d'évêchés qu'il jugerait convenable d'établir : les ministres repoussèrent avec force cette modification. Aujourd'hui la commission a réduit à dix-huit les prétentieux, et le ministère y accède sans difficulté. Cette marche ne me paraît pas constitutionnelle ; et je somme MM. les ministres de vouloir bien s'expliquer.

M. Castel Bajac : Je ne sais pas si l'on a le droit d'adresser continuellement des reproches et des interpellations ; (A gauche, oui !) mais ce que je sais bien, c'est que personne n'a le droit d'outrager au côté de cette chambre, en le traitant de parti : vous parlez de religion, et vous employez pour la défendre tous les argumens qui, en 91 et 92, se trouvaient dans la bouche de ceux qui l'ont renversée. (Violens murmures et interruptions à gauche.) Il me serait donc permis de vous dire : Non ! vous ne voulez point de religion. (Nouveaux murmures.)

M. de Corcelles : Votre religion n'est autre chose qu'une place.

A droite : A l'ordre ! à l'ordre !

M. Castel-Bajac : Accordez vous donc entre vous : dernièrement vous félicitez le ministère d'être revenu à vous ; aujourd'hui vous lui reprochez des concessions. Je vous ai prouvé que je n'étais pas prodigue d'éloges ; et cependant je ne puis m'empêcher d'accorder quelque louange à la marche du ministère, qui se rallie aux véritables amis de la monarchie et de la religion.

M. de Corbières déclare consentir à l'amendement de la commission, sauf la suppression du mot *actuel*.

M. Bonald déclare consentir au retranchement de ce mot.

M. Teissère présente un amendement qui tend à ce que les fonds provenant d'extinction soient employés, seulement pour moitié, aux établissemens dont il est fait mention dans l'art. 2. Cet amendement est rejeté sans discussion.

L'addition du mot *métropolitain* est adoptée.

La chambre s'occupe ensuite de la proposition faite par la commission, d'ajouter après le mot *métropolitain* le membre de phrase suivant : *et successivement à la dotation de 18 autres sièges.*

M. de Bonald, au nom de la commission, maintient cet amendement.

M. Mestadier, rentrant dans la discussion générale, se plaint de la pénurie du clergé du second ordre. Il ne croit pas que la création des nouveaux évêchés suffise pour la restauration de la religion. Il termine, en déclarant qu'il vote contre l'amendement de la commission.

M. de Vittefranche appuie l'amendement de la commission, et il se fonde sur ce que plusieurs villes riches et populeuses, et notamment la ville de Marseille, réclament depuis long-temps des évêchés qui ont été détruits par la révolution. Il assure que dans le département de l'Yonne, on peut faire cinq ou six lieues, sans rencontrer un seul pasteur ; en conséquence, il appuie l'amendement.

Cet amendement est mis aux voix et adopté à une faible majorité. Pendant la délibération, M. de Girardin demande l'appel nominal. Cette proposition n'a pas de suite.

M. Sébastiani propose un amendement qui a pour but de faire déterminer, par une loi, la circonscription des diocèses des 30 sièges qui viennent d'être accordés.

M. Bigaon monte à la tribune pour développer cet amendement. Il rentre alors dans la discussion générale, et lit un long discours auquel la chambre paraît prêter fort peu d'attention. On est tenté de croire, dit-il, en terminant, que le ministère joue, à la face de la France, une affreuse comédie, dans laquelle la religion est représentée comme la servante de l'aristocratie.

M. Pasquier, après avoir combattu l'amendement de M. Sébastiani, parce que cette proposition lui paraît attaquer la prérogative royale. L'orateur ajoute : On a témoigné la crainte de voir la religion soumise à l'aristocratie ; cette crainte n'est point fondée. Ce ne sont point les aristocrates qui ont besoin de la religion, ce sont les pauvres de la terre.

(Applaudissemens à droite.)

M. de Cordoue : Le ciel m'est témoin que s'il fallait porter ma tête sur l'échafaud pour la défense de la religion, je n'hésiterai pas un seul moment, et le sacrifice de ma vie et de ma fortune serait déjà fait. Après cette profession de foi, j'espère que vous voudrez bien m'accorder un peu d'attention.

L'orateur se livre ensuite à l'examen du projet de loi ; il soutient que la religion s'est trop souvent mêlée de politique. Si, dit-il, nous possédons la royale famille des Bourbons, nous le devons au peu d'effroi qu'inspirèrent heureusement les foudres du Vatican, lorsque Sixte-Quint déclarait Henri IV déchu du trône de France.

Ce discours, qui a duré près de trois-quarts d'heure, excite plusieurs fois l'impatience du côté droit. L'orateur s'excuse en terminant, d'avoir abusé des momens de la chambre ; ce qu'il n'aurait pas fait s'il ne croyait pas remplir son devoir. Il vote pour l'amendement de M. Sébastiani.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président : La commission propose de supprimer les mots, de manière à ce qu'il n'y ait pas plus d'un siège dans le même département.

Plusieurs voix demandent la continuation à demain. M. le général Foy demande et obtient la parole pour combattre l'amendement de la commission. Il renouvelle l'attaque qu'il a déjà dirigée contre le ministère. Il lui reproche les concessions faites à la commission, concessions qui, selon lui, ne sont que la résurrection du concordat de 1817, de cet œuvre d'un gouvernement occulte. Vous votez, dit l'orateur, des lois de confiance ; mais sur quoi fondez-vous cette confiance, sur le ministère actuel ! Mais je le demande au ministre régulateur, s'est-il jamais couché avec l'assurance de se réveiller ministre ? j'ajouterai encore une observation ; je distingue deux sortes de clergé ; le clergé établi par la loi, et un clergé qui se trouve dans les rues, dans les églises, dans les salons et dans les cours. En un mot, un clergé ambulante. (Une voix à droite : Ce n'est pas la question !) Ce clergé n'est jamais dans les campagnes, parce qu'il craint la misère et la pauvreté.

L'orateur termine en votant contre l'amendement.

M. Pasquier présente quelques observations sur le discours de M. le général Foy, qui, dit-il, accuse le ministère avec beaucoup trop de légèreté.

L'amendement est mis aux voix et adopté à une très-faible majorité. Au moment où M. le président fait connaître la décision du bureau à de fortes réclamations s'élèvent au côté gauche.

M. Beausséjour demande la parole sur l'ensemble de l'article ; mais il nous a été impossible de saisir un mot de son discours, au milieu des interruptions continuelles du côté droit, et de M. le président lui-même qui a été obligé de le rappeler à la question à plusieurs reprises.

L'ensemble du premier paragraphe amendé par la commission, tel que nous l'avons donné ci-dessus, est adopté. La suite de la discussion est continuée à lundi. La séance est levée à 6 heures 1/4.

A midi, l'audience est ouverte par l'appel nominal. M. le duc de Caylus est absent. Le noble pair est tombé malade à l'issue de la séance d'hier.

M. le chancelier : La déclaration de l'accusé Bérard compromet les accusés Mallent, Sausset et Dumoulin ; pour éclaircir la vérité et pour mettre les accusés à même de se défendre, je vais adresser successivement des questions à ces trois accusés ; je commencerai par l'accusé Mallent.

M. de Peyronnet : Il nous a paru, monseigneur, que l'interrogatoire de Bérard n'était pas complet ; il a omis plusieurs de ses déclarations écrites.

M. le chancelier : Si vous le jugez convenable, je ne m'y oppose pas. Faites vous-mêmes les interpellations.

M. Mars : Je demanderai à l'accusé Bérard, si, lors du premier déjeuner, chez Nantil, celui-ci ne lui dit pas que Dumoulin allait chez des chefs de la conspiration ?

Bérard : au commencement de l'instruction je voulais taire le nom de Dumoulin ; je me suis vu dans la nécessité de le nommer. Dumoulin est sorti pour aller trouver des personnages importans.

M. Mars : Lorsque vous avez été au Bazar, n'avez-vous pas eu une conversation avec M. Mallent en patois ?

R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas dit que vous veniez d'apprendre bien des choses, et que vous saviez, en venant, qu'on vous ferait quelque ouverture ?

R. Je le crois.

D. Vous avez parlé dans vos interrogatoires de proclamations manuscrites ?

R. Oui, monsieur ; M. Mallent m'en cita plusieurs passages, et entr'autres, qu'il n'y aurait plus de droit réunis, etc.

D. Vous parla-t-il aussi d'un drapeau tricolor ?

R. Oui, monsieur, il me dit l'avoir vu.

D. Il paraît qu'il entraît dans les projets des conjurés de s'emparer de Vincennes ?

R. Oui, monsieur, on en parla chez l'avocat Rey.

D. Ne devant on pas mettre incessamment ces projets à exécution ?

R. Oui, monsieur ; Nantil en parlait, et l'on dit que pour cela il fallait aller chercher un général.

D. Quel est ce général ?

R. C'est M. de la Fayette.

M. le duc de Fitz-James : Le général qui était chez l'avocat Rey n'avait-il pas le bras en écharpe ?

R. Oui, monsieur.

M. de Marbois : Je demanderai.....

M. le chancelier : M. le procureur du roi a la parole..

M. de Marbois : En ce cas je m'assieds.

M. Mars : Dumoulin ne vous a-t-il pas promis de vous donner des instructions de la part du comité directeur ?

R. Oui, monsieur.

D. Nantil n'a-t-il pas parlé d'un drapeau tricolore ?

R. Non, monsieur, nullement. Je croyais le projet abandonné.

D. Comment pourriez-vous croire le projet abandonné lorsque Rey vena it de remettre des fonds à Nantil ?

R. Je le croyais du moins ajourné.

D. Quel jour devait dans l'origine avoir lieu l'exécution ?

R. Le 15 août un jour de fête.

D. Dumoulin n'annonça-t-il pas ce jour-là qu'elle n'aurait pas lieu ?

R. Oui, monsieur.

D. Nantil ne voulait-il pas cependant tenter l'exécution ?

R. Oui, monsieur ; mais Dumoulin s'y opposait ; il n'était point d'accord.

D. Dumoulin ne dit-il pas à Nantil, avec emportement : Cela n'aura pas lieu, peu importe si on vous arrête ?

R. Oui, monsieur.

D. Ne s'agissait-il pas de retarder indéfiniment l'exécution ?

R. Oui, monsieur, je l'ai jugé ainsi.

M. le chancelier : M. de Marbois a la parole.

M. le duc de Fitz-James : Je prierais M. le chancelier de vouloir bien, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, mander à l'audience M. le général Merlin, afin que l'accusé Bérard puisse dire s'il est la personne qui se trouvait chez Rey.

M. le chancelier : J'en délibérerai.

M. de Marbois adresse de nouveau à Bérard plusieurs questions qui lui ont été faites, et auxquelles il a répondu dans la séance d'hier.

M. Boissy-d'Anglas : Je demanderai à l'accusé de nouvelles explications relativement à ce qu'il a dit à M. de Montélegier que Nantil avait changé de cachet.

R. J'ai donné là-dessus toutes les explications possibles.

M. Boissy-d'Anglas : Je demanderai à l'accusé quelles sont les trois personnes dont les conjures éta ent mécontents ?

R. Ce sont MM. Merlin, Laite et de Corcelles.

M. de Pontécoulant : Est-ce Laite le banquier ?

R. Je ne sais si c'est un banquier ou un ouvrier général.

M. d'Herbouville : Nantil ne vous a-t-il pas dit qu'il avait la moitié des agens de police dans sa poche ?

R. Oui, monsieur.

M. le duc de Choiseul : Vous avez dit que vous étiez en fonctions ; que votre consigne était l'honneur, et que vous avez été relevé, qu'entendiez-vous par-là ?

R. J'avais connaissance d'un complot, je voulais préserver mon bataillon et remplir mon devoir.

M. de Peyronnet : L'accusé a dit : Je compris que j'étais mis en faction par la fortune ; j'avais pour mot d'ordre l'honneur ; le 20, je rendis compte de ma mission.

Plusieurs pairs : Il n'a pas dit cela.

M. de Choiseul : La phrase que vient de citer M. le procureur-général est parfaitement exacte ; j'avais supprimé le mot fortune par égard pour le malheur.

M. e Hennequin : Je dois observer à la cour que l'esprit de mon client est exalté, qu'il se sert d'expressions ampoulées ; les nobles pairs savent bien le peu d'attention qu'elles méritent. Je l'ai moi-même engagé à s'en abs-tenir, et celle que l'on vient de rapporter est la seule qui lui soit échappée hier.

M. le chancelier : Accusé Mallent, connaissiez-vous depuis long-temps le chef de bataillon Bérard ?

R. Il est mon compatriote ; je ne l'ai revu que lors de la boîte dont j'avais été chargé pour M. de Costatin.

D. Avez-vous engagé Bérard à déjeuner ?

R. Oui, monsieur ; je dis un jour au bureau que je voulais aller voir M. Bérard. M. Sausset me dit : Votre tems est précieux pour l'administration ; si vous voulez le voir, invitez-le à venir manger une côtelette avec nous. Il ne faut pas vous absenter. Nous n'avions, je vous le jure, monseigneur, aucune autre intention.

D. Nantil était-il présent à ce déjeuner ?

R. J'étais sur l'honneur qu'il y fut amené par Bérard ; c'est la première

ois que je l'ai vu. Il portait un chapeau de paille noire ; je dis même à Bérard que ce monsieur avait l'air d'un militaire comme moi d'un évêque.

D. Maziau passa-t-il dans une pièce voisine avec Bérard ?

R. J'étais absent pendant le reste du déjeuner.

D. Vous avez déclaré, lors de votre premier interrogatoire, que vous aviez vu Bérard et Maziau sortir.

R. C'est matériellement faux.

D. N'avez-vous pas passé dans votre appartement avec Bérard ?

R. Non, Mgr. il vous en a imposé.

D. Accusé Bérard, persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui Mgr., c'est la vérité.

D. Accusé Mallent, connaissiez-vous Maziau ?

R. Je le connais fort peu ; il avait servi dans les chasseurs à cheval avec un de mes frères.

D. Quel jour avez-vous déjeuné avec Bérard, chez un traiteur ?

R. C'est le dimanche 6.

Bérard : C'est le 13.

Mallent : Je prouverai par mon accusateur lui-même que c'était le 6. J'ai des documents certains sur ces jours-là ; ils sont trop malheureux pour moi, ils seront connus de toute la France.

Il s'élève ensuite un grand nombre de contradictions entre les accusés relativement aux dates des jours où ils se trouvèrent ensemble.

Bérard : Si j'avais adopté le système de M. Mallent qui tendait à tout nier, et à changer toutes les dates, vous n'auriez rien connu à l'affaire, et vous auriez pu frapper l'innocent.

D. Accusé Mallent, vous êtes convenu qu'il y avait eu réunion au Bazar, le 17 ; Qu'y dit-on ?

R. On faisait un tapage comme dans une halle ; les uns parlaient tableau, les autres ventes. Le bruit était tel qu'un employé monta et demanda si l'on se disputait.

D. Parla-t-on politique ?

R. Je ne l'ai point entendu ; j'avais d'ailleurs l'esprit préoccupé, je venais de perdre mon fils, et j'attendais le retour d'une personne que j'avais envoyée à la police pour savoir de ses nouvelles.

D. Rey n'a-t-il pas donné de l'argent à Nantil ?

R. Je ne l'ai point vu.

D. Bérard ne vous a-t-il pas dit que Dumoulin lui avait offert de l'argent ?

R. Non, M. Nobles pairs, je dis non, parce que c'est la vérité ; Dieu qui nous jugera tous, la connaît.

L'accusé Mallent s'attache, dans le reste de son interrogatoire, à nier et démentir tout ce que Bérard a déclaré dans la séance d'hier.

M. le général Spar : Accusé Bérard, Vous avez dit qu'on avait enlevé votre fils, avez-vous pensé que c'était pour le garder comme otage de votre fidélité.

R. On me l'enleva ; mais je le trouvais quelques instans après.

Un pair : Le bazar était-il un endroit où l'on exposait et vendait des objets d'art ?

L'accusé Sausset : Oui, monsieur, il y avait au bazar 3 administrateurs ; l'un chargé de l'intérieur, l'autre de l'extérieur ; le troisième était chargé de la comptabilité.

M. de St-Roman : Y donnait-on à manger ?

L'accusé Sausset : Non, monsieur, on y faisait des honnêtetés aux personnes qui étaient de la connaissance des administrateurs. Maziau y étant venu une fois, je lui fis faire des œufs sur le plat ; il en mangea plusieurs.

Un pair à l'accusé Bérard : Vous avez dit qu'on avait enlevé votre fils ?

R. Monsieur, on l'avait déjourné, on l'avait emmené dans un café.

M. e Coffinières : Je demanderai à l'accusé Bérard s'il a déclaré à M. le duc de Raguse et à M. de Montéléger tout ce qui est venu à sa connaissance ?

R. Je n'ai fait aucun rapport écrit.

D. M. le duc de Raguse lui avait-il promis de ne point le compromettre ?

R. Oui, monsieur, je ne suis point un simple particulier, je suis un serviteur du Roi ; je devais le servir avec mon épée.

D. Je demanderai à Bérard s'il n'a pas déclaré à M. le duc de Raguse, des faits très-graves, dont il n'a pas parlé lors de ses interrogatoires, et pourquoi il les a ensuite démentis ?

M. e Hennequin : La question est fautive ; il n'y a aucune contradiction dans la déclaration de Bérard. Dans une première période de sa vie, il a déclaré à un ami, des faits ; ensuite devant la justice, il peut ne pas dire des choses qui se débitent en conversation intime, et non devant la cour.

M. e Coffinières : Bérard a dit à M. de Montéléger qu'il avait vu Mallent, donner et distribuer de l'argent, et dans ses interrogatoires il a dit le contraire, voilà un fait matériellement faux. Oui, messieurs, Bérard a déclaré à M. de Montéléger, des faits évidemment faux.

M. de Vatisménil réplique.

M. Odilon Barrot prend la parole, et prétend que le ministère public a intérêt à faire coïncider la déclaration de Bérard.

M. de Peyronnet : Qu'il me soit permis, nobles pairs, de relever une assertion injurieuse pour notre ministère, nous n'avons pas eu d'autre soin que la recherche de la vérité.

Bérard : Je déclare que tout ce que j'ai dit à M. de Montéléger est vrai.

M. e Coffinières, après plusieurs questions des plus insignifiantes : et en quelque sorte incompréhensibles : demande à Bérard si quelqu'un ne lui a pas parlé pendant qu'il était au secret.

Bérard : Il faut tout dire, lorsque j'étais au secret. M. Mallent trouva moyen de me voir, il me dit que Dumoulin était un homme odieux, que c'était lui qui m'avait fait arrêter, qu'il fallait tout jeter sur lui ; je lui répondis que je ne veux faire connaître que la vérité, votre manœuvre me paraît odieuse. Il répliqua, je connais des personnes qui approchent du soleil et qui nous sauveront. Quelques jours après, ma femme trouva moyen de me parler et me dit : mon ami, abandonnons-nous à Dieu, dis la vérité, il n'y a qu'elle qui peut nous sauver.

M. de Peyronnet : Comment Mallent a-t-il pu vous parler ?

R. Il était dans un secret voisin du mien, j'étais à la force dans un secret très-connu où a été M. Frogoif, un secret qui est connu de tout Paris. (On rit.)

D. Vous a-t-il d'abord parlé en français ?

R. Non, monsieur, en patois.

M. de Peyronnet : Nous requérons, nobles pairs, que ces détails soient insérés au procès-verbal de ce jour.

Mallent : c'est joindre le mensonge à l'infamie. Ayant appris l'arrestation de Bérard, j'allai trouver sa famille et lui donnai toutes les consolations imaginables. Je n'avais que 200 francs, je les partageai avec elle. Quand au conte que Bérard vient débiter, il est absurde ; c'est une infamie qui lui manquait. Je suis certain que Bérard a communiqué avec plusieurs personnes pendant qu'il était soi-disant au secret. Voilà, nobles pairs, ce que j'ai fait pour la famille Bérard, vous voyez quelle est ma récompense.

M. le chancelier : Je conviens que madame Bérard est venue au nom de

l'humanité me supplier de lui permettre de voir son mari. Je lui ai accordé la permission qu'elle me demandait, comme je l'ai fait à l'égard des autres accusés. Le malheur n'a jamais sollicité en vain auprès de MM. les nobles pairs.

Après un quart d'heure de suspension, l'audience est reprise.

M. le chancelier : Accusé Sausset, vous vous êtes trouvé avec Nantil et Bérard au Bazar, dans le mois de juillet ; c'est sur quoi je vous interrogerai ; Connaissez-vous Nantil ?

R. Non, monsieur.

D. Connaissez-vous Bérard ?

R. Non, monsieur ; M. Bérard a dit que je me trouvais dans un groupe, la première fois qu'il vint au Bazar : c'est très-possible ; mon habitude était de donner des explications aux personnes qui fréquentaient l'établissement. Le Bazar n'a été ouvert qu'au mois de juillet ; avant ce tems on ne pouvait y entrer qu'avec des permissions ; les ouvriers y étaient encore.

D. Nantil a-t-il déjeuné chez vous, avec M. Bérard ?

R. Non, Monsieur ; je ne sais sous quel prétexte il serait venu ; je ne me connaissant pas. J'annonce à la Cour que mes défenseurs auront l'honneur de lui présenter le plan de l'établissement.

D. Parlait-on politique au déjeuner ?

R. Non, Monsieur. Je vous prie de demander à M. Bérard s'il persiste à dire que je lui ai fait un signe.

Bérard : Je crois me rappeler que le colonel Sausset me fit signe de suivre Maziau ; je crois ce signe fort innocent ; il ignorait ce que l'on me voulait. Sausset : Je n'ai point fait de signe. Et ce que M. Bérard regarde comme très innocent, moi je le regarderais chez un autre comme très coupable.

D. N'avez-vous pas été témoin du mariage de M. Maziau ?

R. Oui, Monsieur. On déjeûna après la célébration, et il annonça qu'il partait le lendemain.

D. Un départ si prompt ne vous parut-il pas singulier ?

R. Il ne m'en dit pas le motif. Mad. mon épouse dit seulement qu'elle allait à Valenciennes faire des achats de batiste.

D. Etes-vous entré chez M. Mallent après le déjeuner ?

R. Non, Monsieur ; à moins que pour demander quelque chose.

D. Aviez-vous des relations avec beaucoup d'officiers ?

R. Aucunement ; j'ai commandé dans ma vie trois régimens ; 150 de mes anciens camarades sont dans la garde ; plusieurs de mes parens sont au service du Roi, je ne suis en correspondance, ni ne vois aucun d'eux.

M. de Peyronnet : Le colonel Sausset nie-t-il qu'il y ait eu un entretien à l'issue du déjeuner ?

R. Oui, Monsieur.

D. Je demanderai à l'accusé Mallent, s'il y avait eu un entretien à l'issue du déjeuner.

R. Je m'en rapporte à ma première déclaration ; je suis incertain.

M. de Peyronnet : Eh bien ! je vais faire votre réponse ; vous avez dit dans votre premier interrogatoire que l'entretien avait eu lieu.

Mallent : Je préviens la cour que je m'en rapporte à mes premières déclarations. Je prie le ministère public de me citer mes déclarations ; je n'en démentirai aucune.

Sausset : Je prie M. Bérard de dire si l'on n'est pas venu pendant le déjeuner me demander plusieurs fois ?

R. Oui, Monsieur, on est venu deux ou trois fois.

Sausset : Je demanderai à M. Bérard si Nantil lui a parlé de moi ?

Bérard : Non jamais ; Nantil n'était pas cependant chiche de nous.

D. Accusé Sausset, avez-vous vu Nantil au déjeuner ?

R. Non, Monsieur.

D. Accusé Mallent, persistez-vous à déclarer que Bérard a mené Nantil au déjeuner ?

R. Oui, Monsieur, il l'a mené.

D. Nantil : Est-il resté long-temps ?

R. Non, Monsieur.

M. de Peyronnet : Il est difficile à concevoir que Nantil ait pu venir chez le colonel Sausset sans être vu de lui.

M. Hennequin : Je demanderai à l'accusé Mallent si Nantil s'est assis.

R. Je me rapporte à mes interrogatoires.

M. Hennequin : Il est dit dans la déclaration que Nantil s'est assis ; comment alors, étant resté quelque temps, n'a-t-il pas vu le colonel Sausset ?

Un défenseur : C'est de l'accusation...

M. e Hennequin : On a dit que mon client avait mené Nantil, je devais répondre à cette assertion.

M. Rumilly : Je demanderai à l'accusé Bérard s'il croit que le colonel Sausset ait trempé dans le complot ?

R. Non, Monsieur ; je ne pouvais entrer dans sa pensée.

M. de Rumilly : Comment, alors, a-t-il parlé comme un des chefs ?

Bérard : Voilà un nouveau débat qui va s'ouvrir ; l'avocat me force à parler.... Le colonel aussi est la personne avec laquelle j'ai eu une conversation, et qui m'a donné des craintes sur mon état ; c'est lui qui m'a appelé général.

Sausset : Je jure, sur l'honneur, que le chef-de-bataillon Bérard se trompe.

Bérard ajoute que tout le monde, au déjeuner, paraissait être du complot ; qu'une dame semblait aussi être d'intelligence.

Un pair : Son nom ?

R. C'est M. me Pailles.

L'audience est renvoyée à demain.

Bourse de Paris du 13 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

5 pour 100 Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 83 f. 95 c. 90 c. 95 c. 95 c. 84 f. 83 f. 65 c.

GRAND THÉÂTRE. — Azemia. — L'Abbé de l'épée.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — L'hospitalité ou la chaumière Hongroise. —

Pierrot, ou le diamant perdu. — Jocrisse jaloux. — Le solliciteuse.

CIRQUE OLYMPIQUE. — Dimanche, Lundi et Jeudi.



SUPPLEMENT au Journal de Lyon et du Midi, du mardi 22 Mai.

NOUVELLES ETRANGERES: ANGLETERRE.

Londres, 16 mai.

— *Fonds publics* : Action de la banque, 226; 3 p. o/o consol., 91 5/8, 5 p. o/o 109 3/8; consolidés à termes, terminés à 74 5/8. —
Chambre des Communes.

Le commencement de la séance a été employé à recevoir un grand nombre de pétitions de gens qui se plaignent d'avoir plus ou moins souffert, eux, ou quelqu'un de leurs parents, dans le massacre qui eut lieu à Manchester, le 16 août 1819; événement sur lequel sir Francis Burdett prononce ensuite un très-long discours, qu'il termine en demandant que la chambre se forme en comité général pour faire une enquête; différens membres ont parlé pour ou contre cette proposition. Elle allait être mise aux voix à trois heures du matin, lorsqu'à la demande de sir Robert Wilson, la chambre décide qu'elle continuera le lendemain la discussion à ce sujet.

— *Le Times* annonce que la reine, maintenant fixée en Angleterre, n'ayant plus besoin des services de M. Carlo Forti, elle lui a donné son congé. Il ajoute, que S. M. va faire vendre les propriétés qu'elle a en Italie; et qu'elle a donné, à cet effet, sa procuration à M. Joseph Marietti.

— Le navire *l'Esfrabe*, parti de Rio-Janeiro, le 21 mars, est arrivé lundi dernier à Liverpool. Il rapporte que le Roi de Portugal avait décrété qu'il était résolu de s'embarquer *immédiatement* pour ses Etats d'Europe. Cette nouvelle est de 11 jours postérieure à celle d'après laquelle le journal *The Times* d'hier, a dit que S. M. après une longue délibération avec ses Ministres, avait pris le parti de rester au Brésil. Nous avons reçu le décret officiel par lequel S. M. fait part de sa détermination; mais il est trop long pour que nous puissions le donner aujourd'hui. Il dit, comme principal motif, qu'il convient que le Roi soit à la tête du gouvernement, afin d'aider à l'exécution des lois et des divers actes des cortès. Nous avons aussi vu quantité de lettres sur cet important sujet. Plusieurs portent que le Roi et toute la famille royale doivent revenir en Europe, à l'exception du prince, qui doit gouverner au Brésil. Il régnait à Rio Janeiro, la plus grande confusion. On disait qu'on avait découvert un complot, ayant pour but l'assassinat du Roi; mais cela n'était, ce semble, qu'un de mille et un *On dit* du jour.

NOUVELLES DE LA PENINSULE.

Madrid, 7 mai. — La majeure partie du temps des séances de notre congrès est, comme à l'ordinaire, occupée par la lecture d'une foule de pétitions et de dénonciations.

Voici les sujets plus importants qui y ont été traités dans les séances du 3, 4, 5 et 6 mai.

Séance du 3.

Le secrétaire de grâce et justice rend compte aux cortès de la nomination faite par S. M. de plusieurs individus, aux fonctions de conseillers d'état; on lit ensuite la proposition faite par plusieurs membres du congrès, d'accorder aux anciens ministres conseillers-d'état honoraires, D. Evariste Perez de Castro, D. Augustin Arguelles, D. Roman Gil de la Quadra, D. Manuel Garcia Herreros, D. Joseph Gango Argüelles, de Cayetano Valdes et D. Juan labat, la pension de 60,000 réaux, fixée par le décret des cortès du 28 novembre 1813.

Cette proposition fondée sur les grands services, que les demandeurs prétendent avoir été rendus par ces anciens ministres, à la nation et au Roi, quoique vivement combattue par plusieurs députés, est approuvée.

Une proposition de M. Florez Estrada, au sujet de l'admission de la dette consolidée est renvoyée à la commission des finances.

On demande de faire mention au procès-verbal de la séance, le vote de M. Canedo qui s'oppose à la résolution des cortès qui accordent une pension de 60 mille réaux à chacun des anciens ministres.

On reprend ensuite une discussion commencée dans la séance antérieure, au sujet des travaux à exécuter pour le canal du Guadalquivir.

Les cortès décident que la compagnie chargée de cette entreprise présentera ses comptes dans l'espace de 15 jours, pour être examinés et statués ce que de droit.

La discussion continue sur la pétition d'un sieur Pace, qui demande que les cortès prennent à cœur la triste position de la province de Venezuela et des autres provinces d'outre-mer qui, ruinées par une longue guerre, sont à la veille de voir recommencer les hostilités. Le sieur Pace demande en même temps qu'on pourvoie à la représentation de ces provinces, en complétant leur députation.

La pétition est renvoyée à une commission spéciale.

Les ministres de la guerre et de l'intérieur étant présents, le comte de Torreno, reproduit la proposition qu'il avait faite pour qu'on investisse les commandans et officiers chargés de poursuivre les bandes de factieux, des mêmes pouvoirs qui sont donnés aux gouverneurs des places assiégées; les ministres ayant été entendus sur cette proposition, les cortès en ordonnent le renvoi à une commission spéciale.

Les ministres lisent ensuite des rapports fort étendus sur les troubles qui continuent d'agiter différens points de la péninsule.

Dans la séance du 4 mai, plusieurs membres s'inscrivent contre la demande d'une pension pour les anciens ministres.

Un rapport du consul général d'Espagne dans les Pays Bas, sur les rentes arriérées de l'emprunt de Hollande, est communiqué par la commission de finances.

Le président procède à la nomination de deux commissions chargées de l'examen des propositions faites par les sieurs Paul et comte de Torreno.

On reprend la discussion de l'art 3 du rapport de la commission sur le projet de loi sur les propriétés seigneuriales.

M. Freire soutient que les droits seigneuriaux provenant généralement de concessions de terrain, ne sont nullement des restes de féodalité comme on veut l'insinuer. Que les possesseurs n'ont pas besoin de justifier de nouveau de leurs titres; qu'il est entendu que cette exhibition doit déjà avoir été faite légalement, et que le fait de la possession ne laisse aucun doute sur l'existence du titre. Il conclut au rejet de l'article.

Séance du 5 mai.

Le président annonce la reprise de la discussion du projet de la loi constitutive de l'armée.

Les articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 sont approuvés.

Les art. 47, 48 et 49 qui portent institution d'une garde royale, sont renvoyés à la commission, comme susceptibles d'amendemens.

Les articles depuis le 50 jusqu'au 59.^e sont approuvés. La discussion des articles 60 et 61 est suspendue.

Les articles 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68, sont également approuvés.

On donne lecture des autres articles jusqu'au 76.^e, et on suspend la discussion. On ordonne d'insérer au procès-verbal la protestation de M. Gutierrez-Acuna, contre l'approbation que les cortès paraissent disposer à donner à l'article 69, qui prescrit l'avancement par rang d'ancienneté à tous les emplois et grades qui ne sont pas expressément exceptés par les articles précédens.

Les commissions réunies de la liberté de la presse et du règlement de l'assemblée, présentent un projet de décret sur le mode de procéder envers les députés coupables de délits de presse.

On reprend la discussion du projet de la loi constitutive de l'armée, et on approuve jusqu'à l'art. 115.

Le ministre du gouvernement d'outre-mer, rend compte aux cortès de l'assassinat de Dom-Mathias Viuesa. (voyez la correspondance pour le détail.) Il annonce que l'ordre est donné aux ministres de grâce et justice et de la guerre, de s'occuper de cette affaire, et de poursuivre ceux qui ont forcé la prison. Le ministre ajoute que S. M. l'a chargé de dire aux cortès, qu'elle a vu, avec la plus profonde douleur, un certain nombre d'individus commettre cet horrible attentat sur un prisonnier, au mépris des lois et de la constitution: que pour éviter la répétition de pareilles scènes, le gouvernement avait expédié, pendant la nuit, des courriers pour toutes les provinces, à l'effet de prévenir les autorités d'être sur leurs gardes.

M. Gofin cherche à excuser les assassins de D. Vinuesa, en disant que ce serait une erreur de les considérer comme des *anti-constitutionnels*, comme le font beaucoup de personnes. Ce sont dit-il, des hommes d'un patriotisme ardent, tombés dans une grande exaltation, reprehensible sans doute; mais qu'il convient aussi de considérer que S. M. est entourée de personnes qui le conseillent fort mal. Qu'il faut que les cortès en avertissent le roi avec la même franchise, que S. M. a mise dans ses communications avec l'assemblée, si on ne veut pas exposer la nation aux plus grands dangers.

M. Romero d'Alpuente veut qu'on ajoute à l'adresse quelques réflexions sur le dernier événement et qu'on témoigne à S. M. qu'on ne voit point de motif pour garnir d'artillerie les avenues du palais. Que cette mesure ne peut produire qu'un mauvais effet en exaltant les esprits, que quand à la commission, elle se borne à représenter le crime du 4 mai, comme un excès. Que les cortès enfin voient le délit en question sous un autre point de vue que S. M. qui, d'après les mauvais conseils qu'elle reçoit, a pu se persuader qu'on en voulait à sa royale personne, et que c'est pour ce motif qu'elle a fait braquer le canon sur différens points du palais; mais que l'assemblée n'y voit qu'une infraction à la loi. Qu'on connaîtra bientôt l'opinion des provinces sur cette affaire, qui sans doute différera singulièrement de celle que de perfides conseils ont donnée au roi. Qu'enfin, puisque les choses en sont là, le congrès doit jeter un voile sur toute cette affaire, et laisser agir les autorités.

M. Arnedo demande que le ministre explique comment il est arrivé, que le gouvernement et l'autorité locale n'ont été instruits que fort tard de cet infâme complot, qui était connu de tout le monde, hier à deux heures après midi, plusieurs heures avant son exécution, et quelles sont les mesures prises par l'autorité pour en empêcher la réussite.

Le ministre répond que lui et ses collègues ne peuvent voir que par les vœux de leurs subordonnés; qu'ils ont été informés fort tard de l'agitation qui se manifestait; il reproche au juge de Vinuesa d'avoir été trop empressé à publier sa sentence.

M. Martin de la Rosa reproduit les observations de M. Arnedo, et persiste à vouloir que le gouvernement prouve si les autorités ont fait leur devoir.

Le Roi, ajoute-t-il, a senti ce que cet attentat a de flétrissant, et c'est à nous à prouver par des lois fortes, que la liberté est compatible avec l'ordre.

D'autres proposent que les cortès, se constituent en permanence, jusqu'à que cet attentat soit vengé sur ses auteurs et sur ceux qui n'ont pas su le prévenir ou l'empêcher.

Les cortès décident sur la proposition du comte de Torreno, qu'une commission spéciale sera nommée pour prendre connaissance de l'attentat en question et en référer aux cortès dans le plus bref délai, afin qu'ils puissent donner à S. M. les communications convenables.

Séance du 6 mai.

M. Moreno Guerra propose de poursuivre le ministre de la guerre aux termes de la loi de responsabilité des ministres, pour avoir fait nommer capitaine-général de la Castilla Nueva, le général D. Pablo Morillo, sans que celui-ci ait, au préalable, justifié du tems de résidence prescrit par les lois. On entend la première lecture de cette proposition.

On lit un projet d'adresse des cortès à S. M., où cette assemblée témoigne au Roi combien ses membres sont sensibles à l'événement du 4 mai; il est aussi dit, dans cette adresse qui est approuvée, que les cortès seront toujours prêts à se sacrifier pour le maintien de la constitution.

Le général Quiroga, après avoir manifesté la peine que lui cause l'événement du 4 mai, ajoute qu'il trouve cependant étrange qu'on parle tant de la mort de Vinuesa, tandis qu'on ne s'était guère occupé de la triste fin de tant d'espagnols, fort amis de la constitution, qui avaient péri d'une mort plus affreuse que celle de Vinuesa. Qu'il voyait aussi que la famille royale était menacée, et qu'il ne fallait s'en prendre qu'aux mauvais espagnols pour les malheurs qui pourraient survenir de ce côté. Il invite les cortès d'en informer S. M.

M. Vitorica, appuie l'avis du préopinant, et ajoute qu'on doit recommander aux ministres de placer près de S. M. les partisans de la constitution, et non pas ses ennemis; que les cortès ne doivent d'ailleurs pas intervenir dans une affaire qui est du ressort des autorités constituées.

Les cortès, après une courte délibération, passent à l'ordre du jour sur la proposition de M. Romero Alpuente.

D'autres reproduisent cette proposition pour en faire l'objet d'une adresse spéciale. Cette proposition est approuvée.

Le président procède ensuite à la nomination de la députation chargée de porter au roi le message du congrès.

La séance est levée.

MADRID, 10 mai.

On nous écrit de San Vacho de Compostella, le 2 mai :

Chez nous aussi on arrête des suspects. Le cardinal D. Rose Oderiz, et dix-neuf chanoines, vicaires ou curés, et autres ecclésiastiques et six laïques, parmi lesquels sont le comte de Gimande et son épouse, viennent d'être arrêtés; et leurs papiers saisis et mis sous le scellé.

Ces détenus sont partis hier sous bonne escorte, pour la Corogne.

Aujourd'hui nous attendons beaucoup de prisonnier de Tuy, Orense, et Vigo, qu'on accuse d'avoir eu des relations avec les anti-constitutionnels de Burgos. On porte leur nombre à 140, parmi lesquels beaucoup de grands d'Espagne.

Dans la séance des cortès, du 8 mai, on a fait la première lecture du projet de loi pour la levée de l'armée.

On a ensuite continué à voter sur la loi constitutive de l'armée dont les différents articles jusqu'au 136.^{me}, sont approuvés.

Le ministre d'outre-mer présente un projet de loi, tendant à exempter du jugement les prisonniers qu'on fera sur les factieux, et de ne faire juger que les chefs.

Renvoyé à la commission d'abréviation des procédures.

Dans la séance du 9 mai, on lit le rapport de la commission, sur la loi relative à l'abréviation des procédures pour cause de conspiration.

On renvoie à la commission de salut public, une pétition du chef politique de Murcie, qui demande des éclaircissemens sur le du 8 octobre dernier.

Dans la séance du 9 mai, les cortès ont entendu la lecture du projet de loi, pour la levée de l'armée, qui est fixée à 16,595 hommes. M. Vitorica, propose de décréter, en outre, une levée de 5000 hommes pour la marine.

Cette discussion qui a occupé toute la séance a été renvoyée au lendemain.

(Correspondance particulière.)

— La cour d'appel a confirmé la sentence du 15 janvier dernier, qui condamne le général des capucins *Solchaga*, à la déportation hors du territoire espagnol et à la privation de ses titres et honneurs, pour avoir publié un écrit séditieux sur la sécularisation du clergé.

— Le roi et les princes ont fait avant-hier, une demande au *Prado*; il est impossible de se figurer l'enthousiasme que leur présence a produit sur les habitans de cette capitale.

— Dans la séance de ce jour, le député *Romero Alpuente* a fait la motion de créer un ordre appelé de la *Constitution*, et dont la décoration serait accordée aux citoyens qui se distingueraient dans la défense du système actuel.

— La ville de Malaga vient d'adresser une supplique au roi pour l'engager à prolonger pendant un mois la session des Cortès, et ensuite à les convoquer extraordinairement; la nécessité de prendre des décisions définitives sur divers objets encore en discussion depuis l'année dernière, et de suivre les trames qui s'ourdissent contre le système constitutionnel, est le motif qu'elle donne à l'appui de son adresse.

— Le juge *Garcias Arcas*, le même qui proclama la sentence de l'infanterie *Cinuesa*, s'étant absenté, il a été remplacé sur-le-champ.

Des bords de la Bidassoa, le 14 mai. — Le curé d'Arminion, Salazar a été arrêté avec deux hommes de sa bande, au moment où voyant sa cause

désespérée, il cherchait à se sauver en France; ils ont été conduits à Pampléne.

Lisbonne, 23 avril. — Dès les six heures du matin les tribunes étaient occupées, on savait qu'il devait être fait une communication au congrès, relativement à l'adhésion donnée par le Roi à notre pacte constitutionnel; à fur et mesure que les députés entraient, ils s'embrassaient. La séance ayant été ouverte, on a découvert les portraits du roi et du prince royal, et ils ont été salués par des acclamations et des *viva* long-temps prolongés.

Le président a proposé d'adresser un message à la régence pour l'engager à armer un navire à l'effet de porter une adresse au roi, à Rio-Janeiro, et qu'une récompense fut accordée à l'officier qui avait apporté ces heureuses nouvelles; ce qui est approuvé.

M. Berges Curneyro lit la motion de lacérer toutes les procédures qui pourraient exister, provenant d'affaires politiques. — Approuvé.

Il fut également décidé sur la motion du député Fezo, que le Portugal offrait asile et protection à toutes les personnes poursuivies dans quelque pays que ce soit, pour opinions politiques ou idées libérales.

Le président proposa au congrès d'assister à un *Te Deum* qui allait être chanté dans l'église des *Necessidades*: ce qui fut exécuté. L'archevêque de Bahia officia pontificalement. Au retour de cette cérémonie, les places du président et de chaque membre des cortès se trouvèrent ornées de fleurs et de lauriers; ils approuvèrent ensuite la motion qui fut faite de décerner au roi le titre de *père de la patrie*, et de mettre en liberté tous les novices qui seraient retenus dans les couvens contre leur volonté.

Cadix, 1 mai. — Hier, la pierre de la constitution s'étant trouvée salie, divers individus se présentèrent dans les maisons consistoriales, où ils renouvelèrent leurs plaintes et clameurs contre la trop lente administration de la justice, et désignèrent nombre de personnes comme ennemies de la constitution. Aussitôt M. le chef politique a fait arrêter les personnes indiquées, et procéder à l'instruction de l'affaire. En même temps on a publié une proclamation dans laquelle on complimente les habitans de Cadix sur leur zèle héroïque pour la constitution. On les charge de continuer à veiller au salut public; on les remercie des indications données, qui, dit le chef politique, ont déjà procuré l'arrestation de quelques ennemis publics, et me mettront bientôt à même d'atteindre tous les autres. Que chacun de vous, comme défenseur ardent de la liberté, veille sur les moindres actions et mouvemens de ceux qui ne marchent pas d'un pas assuré dans le sentier de la constitution; qu'il traîne sous le glaive de la loi ceux qui oseraient, dans la moindre des choses, attenter à notre code sacré.

Suit la première liste des suspects, en tête de laquelle on remarque l'évêque

ITALIE. Rome, 12 mai. — S. A. R. le duc de Calabre est arrivé dans cette capitale depuis le 9 de ce mois. Ce prince est descendu au palais Farnèse, où il a été accueilli par son auguste père, avec les démonstrations de la plus touchante bienveillance.

Le soir, S. A. R. est allé rendre visite à Sa Sainteté.

S. Exc. la duchesse de Florida qui, pendant son séjour dans cette capitale, a visité tout ce qu'elle renferme de remarquable, est partie pour Naples le 10 de ce mois.

Naples, 8 mai.

Le gouvernement emploie les moyens les plus énergiques pour extirper jusqu'à la racine, la secte des carbonaris.

L'escadre autrichienne, sous les ordres du général-major, *marquis de Paulucci*, est entrée dans notre rade le 3. Cette escadre est composée de deux frégates, trois bricks, deux goëlettes et plusieurs autres bâtimens.

La goëlette française, l'*Amarante*, et la corvette anglaise la *Méride*, sont également entrées dans ce port.

Des députations partent journellement des différens points du royaume pour se rendre à Rome et présenter au roi l'hommage de fidélité de leurs commettans.

On continue de faire des arrestations; on dit aussi que certains individus, qui ont figuré dans la révolution de juillet passé, seront bannis du royaume.

— On attend le roi pour le 15 de ce mois. Le prince royal est allé au devant de son auguste père jusqu'à Rome.

S. M. fera son entrée solennelle dans sa capitale, le 15, à trois heures du soir; S. A. R. le prince royal accompagnera S. M.

Turin, 17 mai.

S. M. le roi Charles-Félix, vient d'envoyer la grande décoration de l'ordre de l'*Annunciata*, à S. E. le comte Sallier de Latour.

Cet envoi est accompagné d'une lettre des plus flatteuses, que S. M. a daigné écrire à cet officier général.

(Extrait d'une lettre particulière de Naples.)

« Au lieu de six millions de ducats, l'emprunt contracté par notre gouvernement provisoire est maintenant de seize millions. Il a été conclu à 60 pour 100, et sera versé par douzièmes, de mois en mois. C'est aujourd'hui que le contrat a été signé: tous les chefs du gouvernement provisoire y sont intervenus comme parties. On l'a envoyé hier à Rome, pour le faire revêtir de la sanction royale. »

Ainsi, notre dette perpétuelle se trouve déjà doublée. Le gouvernement s'est engagé envers M. Roschild, principal contractant, à ne point créer, de trois ans, de nouvelles recettes, à payer les intérêts de l'emprunt en espèces et non en papier-monnaie, etc.

« Aussitôt après la signature du contrat, M. Roschild a expédié des courriers à Paris et à Vienne, pour en porter la nouvelle. Des maisons de Naples, de Gènes et de Paris, ont pris des portions considérables de cet emprunt. Le banquier Tolonia de Rome, en a pris aussi. »

CONSTANTINOPLE, 15 avril.

(Extrait d'une lettre particulière.)

« Les préparatifs militaires contre les insurgés de la Grèce se poursuivent avec la plus grande activité. Les janissaires sont déjà tous réunis; et l'escadre sera, sous très-peu de jours, en état d'être mise en mer. On continue à exercer une grande surveillance envers ceux que l'on soupçonne d'avoir des rapports avec les rebelles; plusieurs nouvelles arrestations ont été faites, et deux autres évêques grecs ont été décapités. »